

Thème 2 : Travailler en temps de guerre - La seconde guerre mondiale

Fiche 3

La collaboration ³

Le procès Paindavoine : le point de vue du journal *La Voix du Nord*

Document 1 - Extrait d'un article du journal *La Voix du Nord* intitulé « Le principal inculpé succombe, dans sa cellule, à une crise cardiaque » et paru le 5 octobre 1946. (Archives nationales du monde du travail, 2016 73 2 2, Élisée Paindavoine, gérant des établissements Paindavoine, dossier de défense devant le comité d'épuration et la justice).

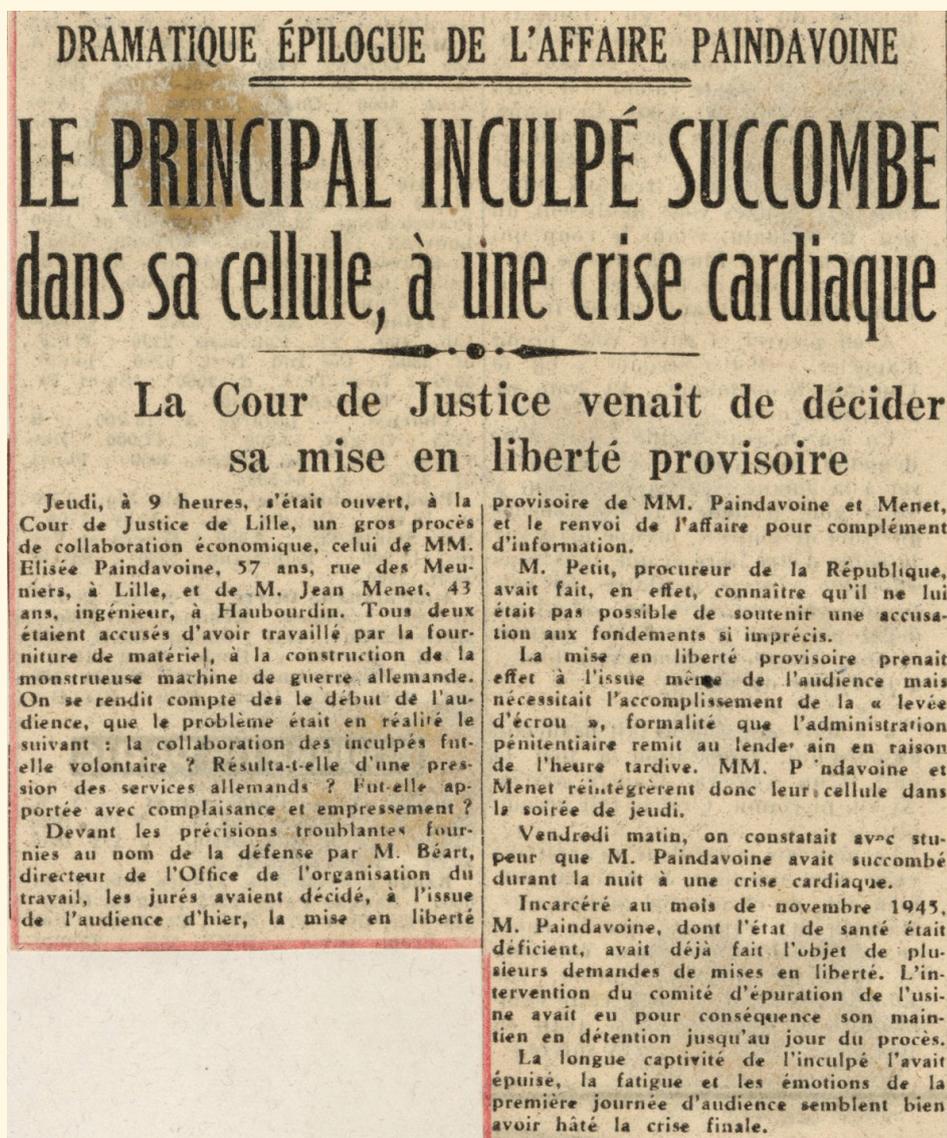
Lorsqu'elle apparaît en 1941, *La Voix du Nord* est une publication clandestine.

Elle donne ensuite naissance à un mouvement de résistance. Ses fondateurs, Jules Noutour et Natalis Dumez étaient brigadier de police pour le premier et catholique social pour le second (maire de la commune du Nord, Bailleul, de 1919 à 1928).

Vocabulaire :

Cours de Justice :

tribunaux créés en France en juin 1944 afin de juger les personnes accusées de collaboration avec l'Allemagne, notamment dans les entreprises et l'administration.



Document 2 - Extrait d'un article du journal *La Voix du Nord* intitulé « M. Jean Menet, directeur administratif des établissements Paindavoine, est acquitté » et paru le 18 décembre 1947. (Archives nationales du monde du travail, 2016 73 2 4).

M. Jean MENET
directeur administratif des établissements Paindavoine
est acquitté

Mardi après-midi, en fin d'audience, on avait entendu les deux premiers témoins de l'accusation. L'un d'eux parla pendant plus d'une heure. Et il y avait 80 dépositions à entendre !

Ce défilé des ouvriers des établissements Paindavoine, qui s'étaient érigés, à la Libération, en comité d'épuration, a recommencé mercredi matin.

Il s'agit de dépositions assez imprécises, reposant souvent sur des appréciations personnelles. Au surplus, ce n'est pas tant le procès de M. Jean Menet que l'on instruit à la barre que celui de M. Elisée Paindavoine qui est, rappelons-le, décédé.

Il est presque 16 heures, lorsque les trois experts, MM. Marcel Etienne, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées ; Max Oudart, ingénieur, et Jean Spriet, syndicalisateur, vont être invités à développer à la barre les conclusions du rapport qu'ils ont rédigé de concert sur les opérations de la firme Paindavoine, après complément d'information ordonné par la Cour de Justice de Lille. Les résultats de cette expertise sont nettement favorables à la défense assurée par Mes Payen et Rohart.

On avait demandé notamment aux experts si Jean Menet avait fait preuve d'initiative et dépassé les prérogatives qui lui étaient attribuées. Réponse négative.

L'accusé s'est strictement cantonné dans son rôle de directeur administratif pour toutes les affaires relevées dans le dossier et qu'il n'avait d'ailleurs pas engagées lui-même.

Il se préoccupait notamment d'obtenir des services allemands le paiement des livraisons qui leur avaient été faites.

Ce qu'on pourrait lui reprocher ce serait d'avoir employé dans sa correspondance commerciale avec les occupants certaines formules que l'on employait lorsqu'il s'agissait de la clientèle française.

Jean Menet obéissait, ce faisant, à un souci important : récupérer les créances.

Il convient d'ailleurs d'ajouter que cette correspondance n'a été engagée que sur les directives du comité de direction.

On en vient au volume des affaires traitées par la firme qui a livré 5.734 tonnes aux Allemands, mais en a fourni 11.350 aux entreprises françaises.

Tous les travaux exécutés pour l'occupant entraient bien dans le cadre de l'activité normale des établissements Paindavoine.

La firme n'a pas recherché spécialement les ordres des services allemands : le montant des commandes non exécutées s'élève à près de 22 millions de francs et les devis demeurés sans suite à 171 millions. De ce programme, la firme aura pu réaliser les deux tiers.

Bref, Jean Menet n'a pas fait preuve d'un empressement particulier pour satisfaire les occupants ; par contre, il a joué un rôle de premier plan dans l'action qui aboutit à un camouflage des métaux et du matériel ; il n'a pas rendu moins de services lorsqu'il s'est agi de faire échec à la réquisition de la main-d'œuvre pour l'Allemagne et d'aider les réfractaires.

Après les experts, de nombreux témoins viennent alors préciser que M. Menet avait embauché, au cours de l'occupation, des réfractaires, des étudiants soumis au S. T.O., des prisonniers évadés et qu'il avait fourni de faux papiers à des ouvriers pour leur éviter un départ en Allemagne.

Au cours de son réquisitoire, M. Petit, commissaire du gouvernement, écarta la culpabilité de M. Menet.

M^e Rohart rappela la conduite courageuse de M. Menet pendant la campagne 39-40 et pendant l'occupation.

Puis M^e Payen retraça l'histoire de cette affaire. Loin de servir la cause des Allemands, Menet, dit-il, les a roulés.

Après délibéré, la Cour, qui a répondu négativement aux deux questions, rend un verdict d'acquiescement.

FICHE QUESTIONS

Thème 2
Fiche 3

Tous les documents

- 1 Présentez les documents : nature, auteur, sujet, date et contexte.
- 2 Présentez en quelques mots les différents acteurs qui prennent part au procès (les accusés, le procureur de la République, les avocats, les témoins, les experts) en précisant à chaque fois quelle partie ils représentent ou soutiennent.
- 3 De quoi sont accusés MM. Paindavoine et Menet, représentant la direction de l'entreprise ?
- 4 D'après les documents, les auteurs des articles (et le journal en général) désirent-ils une condamnation des accusés ou sont-ils plutôt pour un acquittement ? Justifiez votre réponse.